



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## COMITE SYNDICAL du 7 décembre 2022

Collège TRAVAUX PUBLICS

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b>Date de la convocation</b> : 2 décembre 2022	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185
<b>Date d'affichage</b> : 15 décembre 2022	<b>Nombre de présents</b> : 34
<b>Secrétaire de séance</b> : Justine CHABAUD	<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4
<b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de votants</b> : 38

Le sept décembre de l'an deux mille vingt-deux à quinze heures, les membres du Comité Syndical « Collège travaux publics » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 2 décembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

---

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : CHABAUD Justine – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** :

BINARD Jean-Pierre – BONNET André – BROQUET Jean-Claude – BRUNETEAU Sylvie – CHEBASSIER Joël – CLEMENT Laurent – COUEGNAS Liliane – COUTURIER Stéphane – CRESPIN Eric – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DECHATRE Daniel – GRIMAUD Serge – HABERAJTER Patrick – HERAULT Gilles – LEFEVRE Gérard – MAGNON Bernadette – MAILLET Hugues – MARTINIERE Pierre – MOISY Patrick – MONNAIS Xavier – MORILLON Gérard – MOULIN Denis – PERIVIER Joël – PHILIPPAULT Daniel – ROTUREAU Bernard – SIMON Valérie – SIROT Régis – VALLADE Michel.

#### Pouvoirs :

---

De VINCENT Jacques à CHABAUD Justine – De PETIT Adeline à ROYER Patrick – De WAXIN Franck à SIMON Valérie – De GROLLIER Louis-Marie à TEXIER Frédéric.

**N° C20221207\_095 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 34	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 38	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du comité syndical n°C20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau syndical,*

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 2 décembre 2022 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Madame Justine CHABAUD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et représentante de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1/ Présentation de la décision modificative n°1 au budget travaux publics 2022**
- 2/ Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de l'activité travaux publics**
- 3/ Investissement 2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- 4/ Création d'une ligne de trésorerie**
- 5/ Questions diverses**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20221207\_096 : Présentation de la décision modificative n°1 au budget travaux publics 2022**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 34	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 38	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20220401\_028 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 « travaux publics »,
- Vu** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

**Le Président présente le rapport suivant :**

**La décision modificative proposée concerne la section de fonctionnement à hauteur de 150 000 €. Celle-ci s'autofinancerait intégralement par la réaffectation de crédits.**

Le budget de fonctionnement conserverait donc son équilibre en dépenses et en recettes à 3 880 808 €.

Ainsi, le **chapitre 011 - Charges à caractère général serait augmenté de 149 400 €** pour tenir compte :

- > De l'augmentation des prix du **carburant** : + **25 000 €** (compte 60221),
- > Du recours plus important aux **locations mobilières** : + **25 400 €** (compte 6135),
- > Des **frais de restauration des agents** qui sont désormais réglés directement aux restaurateurs afin d'éviter une avance de frais des agents : + **35 000 €** (compte 6251). **Ces dépenses étaient auparavant inscrites au chapitre 012\_ Charges de personnel.**
- > Des **frais de dépollution** suite à un incident intervenu sur la cuve contenant l'émulsion de bitume : + **14 000 €** (compte 61528).
- > Des besoins supplémentaires concernant les **matériaux pour la réalisation des chantiers** : + **60 000 €** (compte 605). *En parallèle et pour une meilleure traçabilité des matériaux utilisés pour la réalisation des chantiers, il est nécessaire de faire glisser des crédits du compte 6068 (autres matières et fournitures) à hauteur de 840 000 € au compte 605 \_Achat de matériels, équipements.*

- > Les remboursements de frais opérés au budget principal au titre de la participation aux charges à caractère général sont quant à eux réduits de 10 000 € (compte 6287).

Le **chapitre 66 - Charges financières est revalorisé de 600 €** suite à l'évolution des charges d'intérêts relatives à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Ces dépenses supplémentaires seraient compensées par :

- > la **diminution des charges de personnel à hauteur de 150 000 €**, du fait :
  - o De l'inscription des crédits des frais de restauration des agents au chapitre 011,
  - o Des remboursements de frais au titre des charges de personnel du budget général moins importants,
  - o De recrutements de personnel qui n'ont pas eu lieu sur l'exercice.

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	1 882 565,00 €	149 400,00 €	2 031 965,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 512 000,00 €	- 150 000,00 €	1 362 000,00 €
022	Dépenses imprévues	115 060,00 €	- €	115 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	600,00 €	2 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 914,00 €		167 914,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	200 769,00 €		200 769,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 880 808,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 880 808,00 €</b>

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	241 242,42 €	- €	241 242,42 €
013	Atténuations de charges	15 065,00 €	- €	15 065,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 588 000,00 €	- €	3 588 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,58 €	- €	15 000,58 €
<b>Total :</b>		<b>3 880 808,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 880 808,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2022 telle que présentée.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20221207\_097 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de l'activité travaux publics**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 34	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 38	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*
- Vu** *l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

**Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du service, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes et des informations concernant la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

**Après exposé, le Comité prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 du service travaux publics, dont le détail est retracé en annexe.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**N° C20221207\_098 : Investissement 2023 – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 34	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 38	<b>A l’unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l’arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l’Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20220401\_028 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 « Travaux Publics »,
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20221207\_096 en date du 7 décembre 2022 portant décision modificative N°1 au budget primitif 2021 « Travaux Publics »,

**Le Président présente le rapport suivant :**

Conformément à l’article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L’autorisation doit toutefois mentionnée le montant et l’affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2023 du service travaux publics ne sera voté que courant mars, **il est proposé au Comité :**

- **D’autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors autorisations de programme) soit :**

Chapitres	Budget primitif 2022	Restes à réaliser 2021	DM N°1 2022	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l’article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	1 000,00 €
21_Immobilisations corporelles	454 445,00 €	109 445,00 €	- €	345 000,00 €	86 250,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>87 250,00 €</b>

**Cette délibération n’appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20221207\_099 : Création d'une ligne de trésorerie

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 34	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 4	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 38	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

### Le Président présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 3 décembre 2021 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget Travaux Publics pour un montant maximum de 500 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en décembre 2021 auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 € ;
- Durée : 12 mois (échéance le 23/01/2023) ;
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.10 % ;
- Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois
- Commission d'engagement : 300 € ;
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit ;
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;
- Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 300 000€. Le montant des intérêts réglé pour la période du 23/01/2022 au 31/10/2022 s'élève à 373.97 € et les frais de commission de non-utilisation s'élève à 368.84€

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget travaux publics et de faire face aux dépenses de ce service, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 12 mois,
- De donner pouvoir au Président pour :
  - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
  - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
  - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

---

La Secrétaire,  
  
Justine CHABAUD





## ANNEXES

# BUDGET TRAVAUX PUBLICS

## **RAPPORT de PRESENTATION des ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

# SOMMAIRE

**1\_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2020/2021**

**2\_ La conjoncture économique nationale**

**3\_ L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**

**4\_ L'évolution des effectifs**

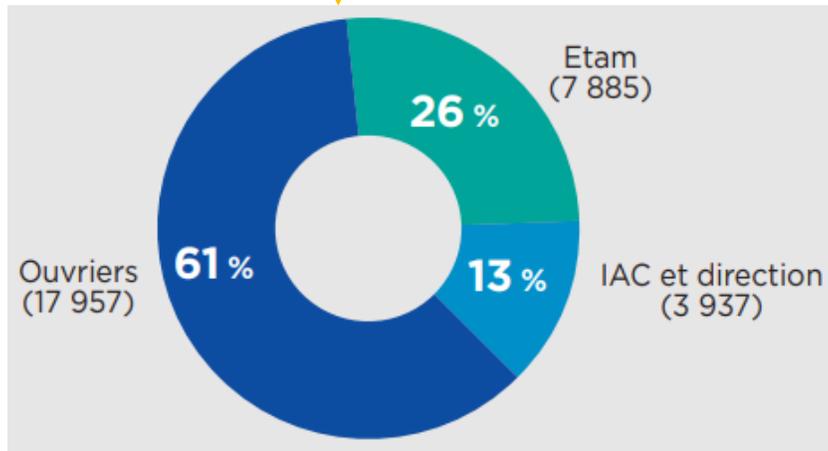
**5\_ Les investissements projetés pour 2023**

**6\_ L'état de la dette**

# I\_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2020/2021 :

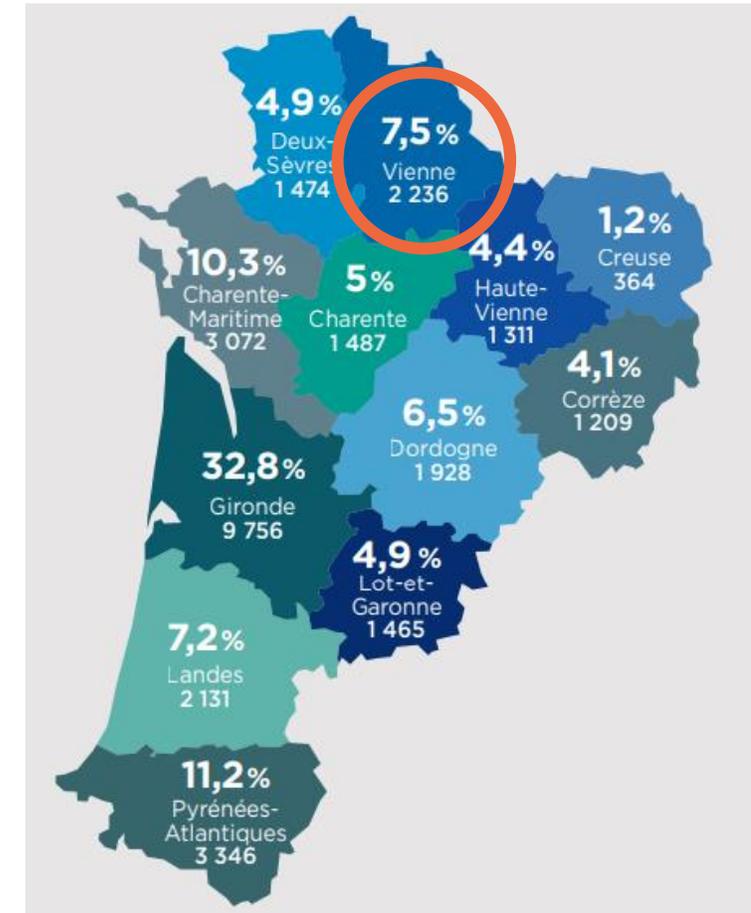
## Les travaux publics en Nouvelle-Aquitaine en chiffres :

3 517 millions d'euros de Chiffre d'affaires  
 896 entreprises  
 29 779 salariés



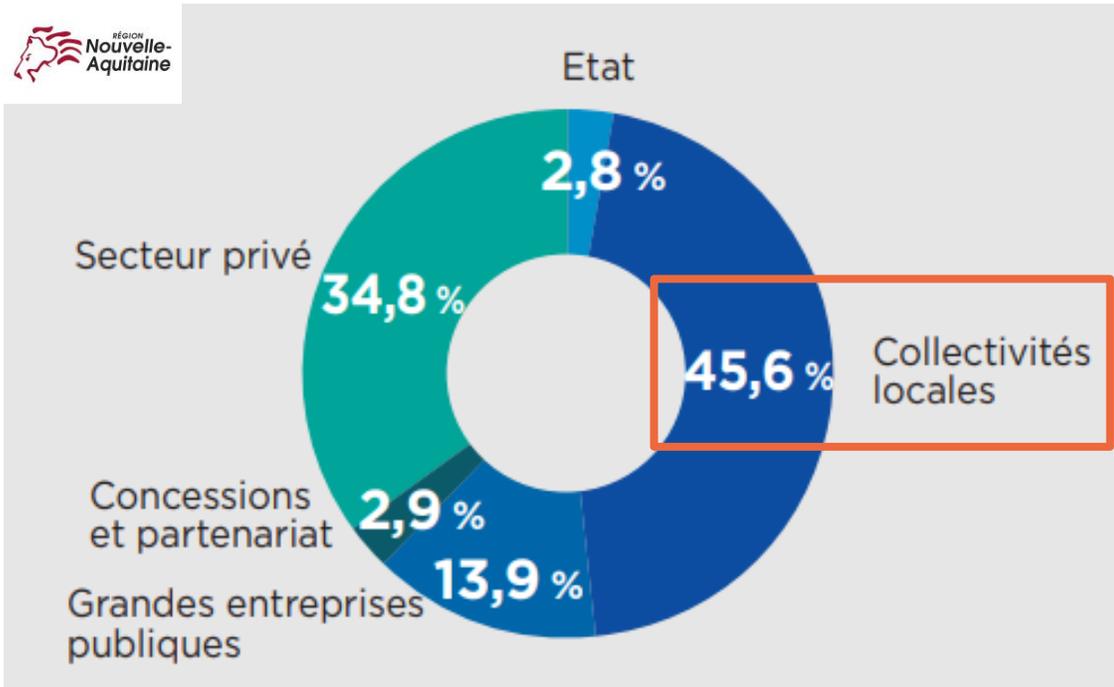
ETAM : Employés, Techniciens, Agents de maîtrise  
 IAC : Ingénieurs, Assimilés et Cadres

## Répartition des effectifs par Département :

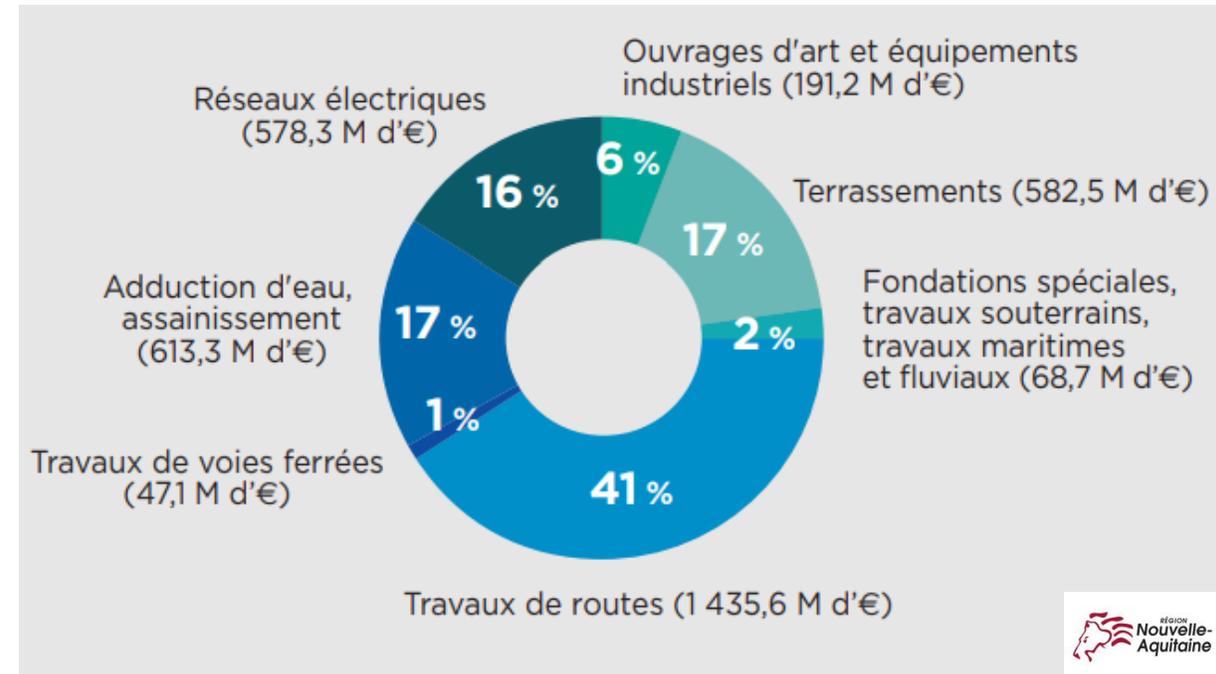


# I \_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2020/2021 (suite) :

## Répartition par type d'acheteur :



## Répartition du chiffres d'affaires (3 517 M€) par spécialités TP :



## I\_ Les chiffres clés des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine 2020/2021 (suite) :

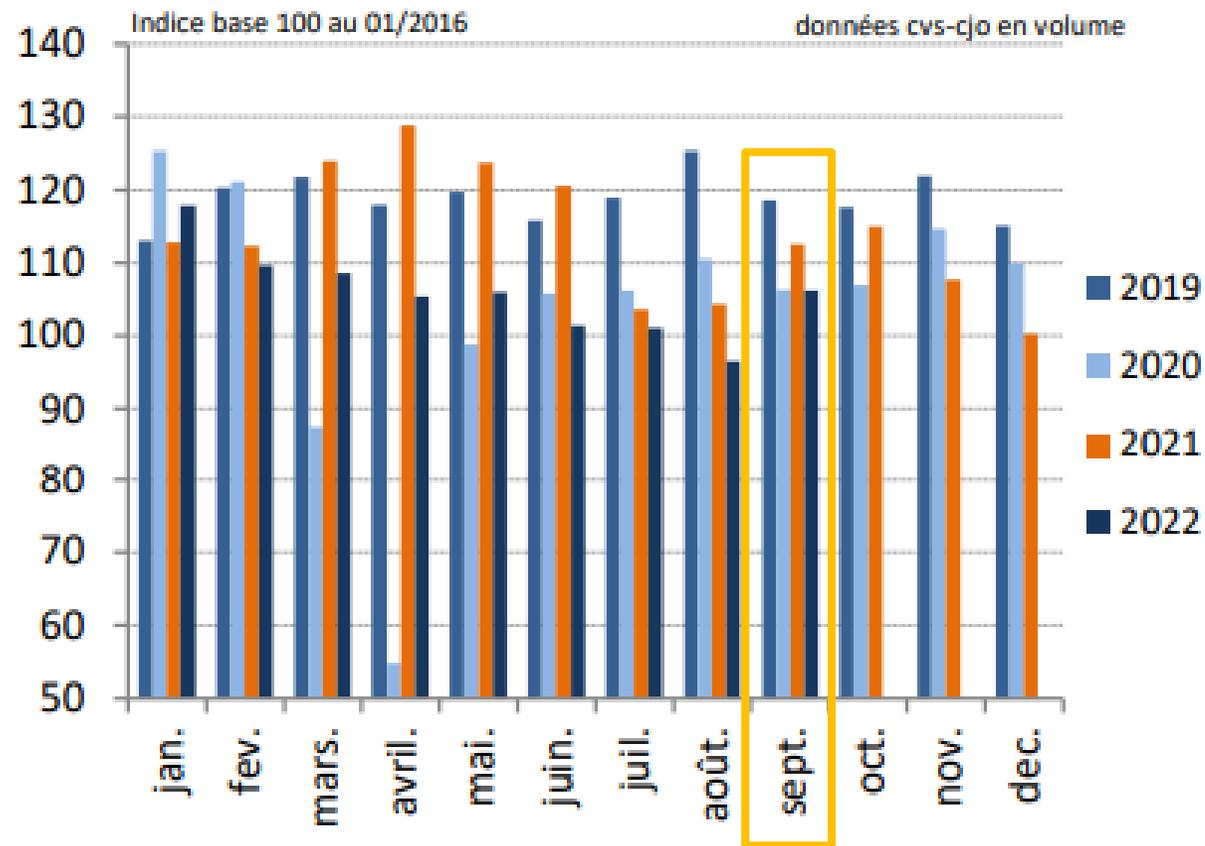
### Activités dans les Régions :

RÉGIONS	CA EN M€
Ile-de-France	9 595
Auvergne-Rhône-Alpes	5 215
PACA	3 838
Occitanie	3 714
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>3 517</b>
Grand-Est	3 331
Hauts-de-France	3 081
Pays de la Loire	2 180
Normandie	2 024
Bretagne	1 898
Bourgogne-Franche-Comté	1 524
Centre-Val de Loire	1 343
<b>FRANCE ENTIÈRE</b>	<b>41 258</b>

**8,5 %** des travaux publics réalisés en France, le sont en Région Nouvelle-Aquitaine

## 2\_ La conjoncture économique nationale :

Selon le dernier **bulletin conjoncturel de la Fédération Nationale des Travaux Publics**, après un été morose **le mois de septembre est marqué par un rebond d'activité de + 10 %** par rapport à août qui permet au secteur TP de retrouver son niveau pré-estival. **La tendance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 reste toutefois baissière** par rapport par rapport à septembre 2021 :



## 2\_ La conjoncture économique nationale (suite) :

Concernant **les coûts de production**, si la crise sanitaire a été à l'origine de la flambée des prix des matières premières, la guerre en Ukraine a provoqué une nouvelle étape dans l'augmentation. La hausse des coûts de production dans les travaux publics s'est ainsi accélérée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 de 5,5% par rapport au trimestre précédent. Sur un an l'augmentation des coûts TP s'élève à + 14,7%...

A l'échelle du SIMER et à titre d'exemple, ci-dessous illustration de l'évolution du prix de la tonne d'émulsion :

2020 (août)	269 €/tonne
2021 (août)	359 €/tonne
2022 (juillet)	520 €/tonne



Sur le **volet de l'emploi salarié, les difficultés de recrutement grandissent**. Ainsi, d'après l'enquête d'opinion INSEE/FNTP du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, les tensions liées au manque de main d'œuvre sont signalées par 50 % des entreprises du TP, une proportion jamais atteinte depuis 2007...

### 3\_ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement :

#### a) Les recettes :

Au regard du montant des commandes enregistrées pour 2023, soit près de 1 000 000 €, nous pouvons envisager au stade de ces orientations, des objectifs similaires à l'année 2022 concernant les recettes liées à la réalisation des études et des travaux.

**Il faut souligner que celles-ci représentent plus de 90 % des recettes totales du budget.** Le solde provenant des atténuations de charges et des produits exceptionnels.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	OB 2023
<b>Travaux réalisés pour le compte des collectivités</b>	2 884 350 €	2 100 817 €	2 562 653 €	1 859 975 €	2 443 713 €	3 200 000 €	3 250 000 €
<b>Travaux réalisés pour le compte du service gestion des déchets</b>	306 610 €	367 513 €	81 519 €	41 660 €	171 351 €	300 000 €	240 000 €
<b>Etudes</b>	9 650 €	87 850 €	23 825 €	11 725 €	27 307 €	80 000 €	80 000 €
<b>Totaux</b>	<b>3 221 582 €</b>	<b>2 574 679 €</b>	<b>2 677 688 €</b>	<b>1 921 360 €</b>	<b>2 650 421 €</b>	<b>3 580 000 €</b>	<b>3 570 000 €</b>

### 3\_ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement :

#### a) Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement suivraient l'activité, ainsi :

> **Les charges à caractère général seraient portées à 1 908 500 € (1 882 500 € au BP 2022) et tiendraient compte :**

- *De l'évolution des prix du carburant : 185 000 € (+15 k€ par rapport au BP 2022),*
- *De la stabilité des charges liées aux locations mobilières (65 000 €) et de celles concernant l'entretien des matériels (65 000 €),*
- *De la diminution des prestations de services, estimées à 300 000 € (soit -50 k€ / BP 2022),*
- *Les achats de matériaux pour la réalisation des chantiers (matériaux de carrière, émulsions, tuyaux PVC...) évalués à 1 080 000 €.*

> **Les charges de personnel estimées à 1 520 000 € (1 512 000 € au BP 2022).** Avec un effectif concernant le personnel permanent semblable à 2022 (cf. détail des effectifs page suivante).

> **Les dotations aux amortissements connaîtraient une évolution et seraient ainsi portées à 236 100 € (200 100 € au BP 2022).**

## 4\_ Les effectifs :

### EVOLUTION DES EFFECTIFS

EFFECTIFS	Permanents 35h					OB 2023
	2018	2019	2020	2021	BP 2022	
<b>Directeur/reponsable de pôle</b>					1	1
<b>Secrétariat</b>	1	1	1	1	1	1
<b>Chef de chantiers</b>	1	0	1	1	1	1
<b>Bureau d'études</b>	3	3	2	2	2	3
<b>Atelier</b>	1	1	1	1	1	1
<b>Transfert</b>	1	1	1	0	1	1
<b>Opérateurs VRD</b>	15	14	13	12	21	20
<b>Emploi d'avenir 35 h</b>	1	1	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>Heures contractuels</b>	8 492	12 982	7 280	9 100	200	3 200
<b>ETP opérateurs contractuels</b>	4,7	7,1	4	5	0,1	1,8



## 5\_ Les investissements projetés pour 2023 :

Le programme d'investissement pour 2023 se porterait à 283 000 € et se composerait comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<b>Matériels roulants / Engins</b>	Pelle à pneus	120 000,00 €
	Fourgon	35 000,00 €
	Chargeuse d'occasion	35 000,00 €
	Rouleau compacteur	20 000,00 €
<b>Sous-total - 1</b>		<b>210 000,00 €</b>
<b>Petits matériels / Equipements</b>	Plaque vibrante	11 000,00 €
	Equipements chargeuse (balayeuse, malaxeur)	10 000,00 €
	Equipements pelle (lame)	5 000,00 €
	Divers petits matériels de chantier	5 000,00 €
	Monobrosse électrique	1 000,00 €
<b>Sous-total - 2</b>		<b>32 000,00 €</b>
<b>Terrains</b>	Acquisition terrain Zone de la Barre	35 000,00 €
<b>Sous-total - 3</b>		<b>35 000,00 €</b>
<b>Matériels informatiques</b>	Matériels informatiques	4 500,00 €
	Logiciels « bureautiques »	1 500,00 €
<b>Sous-total - 4</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL programme d'investissement OB 2023</b>		<b>283 000,00 €</b>

## 5\_ Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

**Les autres dépenses d'investissement se porteraient à 52 600 €** et correspondraient :

- > Au **remboursement du capital d'emprunts** à hauteur de **51 100 €**,
- > Aux **amortissements de subventions** pour **1 500 €**.

Les dépenses d'investissement 2023 seront intégralement financées :

- > par les **dotations aux amortissements** qui se porteraient à **236 100 €**, soit en augmentation de 36 000 € par rapport à 2022 sous l'effet des acquisitions réalisées (*pelle commandée en 2021, livrée en 2022*),
- > et les **excédents d'investissement cumulés**.

Le recours à l'emprunt ne serait donc pas nécessaire.

## 6\_ L'état de la dette

L'état ci-dessous, qui intègre le prêt de 160 000 € réalisé en 2022, montre que le service travaux publics du SIMER n'est pas endetté puisque le capital restant dû à la fin de l'année 2023 se porterait à 201 157 € :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	126 603,24 €	34 390,22 €	1 556,84 €	35 947,06 €	252 213,02 €
2023	252 213,02 €	51 055,09 €	4 413,97 €	55 469,06 €	201 157,93 €
2024	201 157,93 €	35 075,58 €	3 550,48 €	38 626,06 €	166 082,35 €
2025	166 082,35 €	35 212,48 €	3 025,58 €	38 238,06 €	130 869,87 €
2026	130 869,87 €	32 369,87 €	2 504,19 €	34 874,06 €	98 500,00 €
2027	98 500,00 €	18 500,00 €	2 071,25 €	20 571,25 €	80 000,00 €
2028	80 000,00 €	16 000,00 €	1 702,00 €	17 702,00 €	64 000,00 €
2029	64 000,00 €	16 000,00 €	1 334,00 €	17 334,00 €	48 000,00 €
2030	48 000,00 €	16 000,00 €	966,00 €	16 966,00 €	32 000,00 €
2031	32 000,00 €	16 000,00 €	598,00 €	16 598,00 €	16 000,00 €
2032	16 000,00 €	16 000,00 €	230,00 €	16 230,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>286 603,24 €</b>	<b>21 952,31 €</b>	<b>308 555,55 €</b>	

## 6\_ L'état de la dette (suite)

Le tableau ci-dessous fait état de 5 emprunts en cours au 1er janvier 2023, dont 1 qui se terminera en octobre :

Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances trimestrielles	Taux fixe	Date 1 ère échéance	Date dernière échéance
05/10/2013	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Programme d'investissement	139 200 €	40	3,37%	05/01/2014	05/10/2023
16/05/2016	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL	PPI _ Matériels roulants	55 178 €	40	1,50%	31/07/2016	30/04/2026
16/05/2016	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL	Acquisition foncière	31 910 €	40	1,50%	31/01/2017	31/10/2026
15/01/2020	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	Acquisition pelle hydraulique	70 000 €	28	0,20%	15/04/2020	15/01/2027
01/11/2022	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL	Programme d'investissement	160 000 €	40	2,30%	05/02/2023	05/11/2032